

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Juillet 2024

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 11 Votants : 18

**Absents excusés :** Monsieur GERMAIN Patrick, Madame DESSET Amélie qui a donné pouvoir à Monsieur BONNET François, Monsieur MATHÉ Clément qui a donné pouvoir à Madame RACOIS Natacha, Madame CLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Madame DONNER Isabelle, Monsieur ROGOSKI Christophe qui a donné pouvoir à Monsieur BALQUET Manuel, Madame BALQUET Charlotte qui a donné pouvoir à Madame POYVRE Hélène, Madame BREMAUD Dany qui a donné pouvoir à Madame ROCHE Liliane et Madame MAILLET Marie-Claude qui a donné pouvoir à Madame SPRIET Catherine.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du décès de Mr Ludovic Beauchef et lui rend hommage en rappelant son investissement pour la commune et notamment pour l'étude de la mise en place du terrain multisport inauguré cette année.

Mr le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Mme Hélène POYVRE est désignée pour remplir ces fonctions.

### **Procès Verbal de séance du 27 juin 2024:**

Mr le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-Verbal de la séance précédente. Monsieur Patrick GERMAIN a demandé à ajouter son intervention sur le point 2 concernant le prêt pour l'acquisition de la maison de santé. Il avait demandé que soit précisé le montant de l'annuité d'emprunt non précisé au dossier. Monsieur le Maire précise que la première annuité interviendra le 3 juillet 2025 pour un montant de 22021.87 €.

Le conseil Municipal prend acte de cette modification du Procès-Verbal.

### **1- Réalisation d'un contrat de Prêt au Secteur Public Local auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour le financement de la construction d'un bâtiment avec toiture photovoltaïque**

Mr le Maire rappelle au conseil Municipal la délibération du dernier retenant l'entreprise Triangle pour la construction d'un bâtiment avec toiture photovoltaïque.

A cet effet la banque des territoires a été sollicité dans le cadre de son programme « prêt relance verte ». Un accord de principe de financement a été transmis à la commune. Mr le Maire donne lecture des conditions financières de ce programme et propose aux élus de les accepter.

Le Conseil municipal de la commune de St Hilaire la Palud, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée et délibéré par vote à main levée par 17 voix Pour et 1 voix Contre (Mme dany BREMAUD),

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 150 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt : PSPL - prêt relance verte**

**Montant : 150 000 euros**

**Durée d'amortissement : 25 ans**

**Périodicité des échéances : Annuelle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Amortissement : Echéance et intérêts prioritaires**

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**

**Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

Monsieur le Maire précise que l'annuité d'emprunt s'élèvera à 9002.61 €. La première échéance devrait intervenir en 2026. La revente de surplus devrait pouvoir compenser l'échéance. Lorsque l'autoconsommation d'électricité sera réalisée le projet devrait être bénéficiaire.

Mme ROCHE demande à quoi servira le bâtiment. Monsieur le Maire répond que les plaquette bois pourront y être stockées et séchées en vue d'une utilisation pour la chaudière mais aussi pour mettre à l'abri du matériel technique. Elle demande pourquoi avoir signé le groupement d'achat bois décheté avec la CAN. Monsieur le Maire répond que le groupement d'achat sera utile sur la période de construction et la mise en place de l'organisation du stockage. Les deux filières peuvent aussi se compléter.

## **2- Labellisation Bio du restaurant scolaire : Label Ecocert « en cuisine »**

Monsieur le Maire rappelle le projet de mandat introduit dès 2021 dont l'objectif était de préparer au restaurant scolaire des repas permettant une alimentation saine, locale et durable pour les enfants des écoles et les résidents de l'EPHA des Glycines.

Après 3 ans de travail pour l'organisation de notre production et distribution de légumes bio issue du potager communal ainsi que la mise en place d'un cahier des charges avec le gestionnaire, Monsieur le Maire propose de labelliser le restaurant scolaire pour mettre en valeur le travail engagé et nous pousser à améliorer nos pratiques.

Le label **Ecocert « En Cuisine »** est le premier cahier des charges français dédié à la restauration collective **durable, +bio +locale +saine**. Ce label impose des critères non seulement au contenu de l'assiette mais aussi à l'établissement. Il prend en compte les enjeux sociétaux, environnementaux et de santé publique des restaurants collectifs en 3 niveaux de labellisation. Pour obtenir ce label, il faut être **contrôlé** par l'organisme Ecocert et être conforme aux critères du référentiel.

Monsieur le Maire présente le coût de la labellisation :

Coût : 772.80 € TTC  
Des options sont proposées :  
Audit Blanc 420 € Ht  
Remise de diplôme 650 €Ht  
Vérification de l'approvisionnement local 400 €Ht

Il est demandé au conseil municipal son avis sur cette labellisation.

Après en avoir délibéré par vote à main levée, par 17 voix Pour et 1 abstention (Yannek MEUNIER), le conseil Municipal :

- Accepte la labellisation du restaurant scolaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'organisme Ecocert,
- Retient la solution de base pour un montant de 772.80 € TTC

**3- Scolarisation des enfants de St Georges de Rex à l'Ecole Primaire de St Hilaire la Palud : Participation de la commune de St Georges de Rex aux frais de scolarité et de restauration 2024-2025**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 24 juin 2024, la commune de St Georges de Rex a acté la fermeture de sa classe unique à la rentrée de septembre 2024 et fixé la participation de la commune aux frais de scolarité. Libre choix est donné aux parents rexis pour la scolarisation de leurs enfants.

Le Conseil Municipal de St Georges de Rex a accepté les propositions de leur Maire comme suit :

- La commune de St Georges de Rex participera à hauteur de 1300 € par élève de cycle préélémentaire (de 3 à 5 ans) domicilié sur la commune, par année scolaire au titre des frais de scolarité,
- La commune de St Georges de Rex participera à hauteur de 600 € par élève de cycle élémentaire (de niveau CP à CM2) domicilié sur la commune, par année scolaire au titre des frais de scolarité,
- En complément, le conseil municipal a décidé de participer aux frais de restauration scolaire à hauteur de 4 € par repas servi. Cette contribution, payée à trimestre échu sera réalisée à condition que le tarif appliqué soit identique au tarif facturé aux parents des élèves domiciliés sur les communes d'accueil.  
Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur les conditions fixées par St Georges de Rex à l'ensemble des communes qui pourrait accueillir les enfants de St Georges de Rex.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 et son article 113,

Vu la délibération du conseil municipal de St Georges de Rex du 24 juin 2024 actant la fermeture de sa classe unique à la rentrée scolaire 2024-2025 et fixant sa participation aux frais de scolarité des enfants de sa commune scolarisés dans les communes de leur choix,

Considérant que l'école primaire de St Hilaire la Palud est en capacité d'accueillir des enfants de la commune de St Georges de Rex à la prochaine rentrée scolaire,

Considérant que les montants fixés par le conseil municipal de la commune de St Georges de rex correspondent aux frais engagés pour l'accueil de ces enfants à l'école primaire de St Hilaire la Palud,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte les conditions fixées par le conseil municipal de St Georges de Rex pour la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :  
Participation de 1300 € par élève de cycle préélémentaire  
Participation de 600 € par élève de cycle élémentaire  
Participation aux frais de restauration scolaire à hauteur de 4 € par repas servi
- Précise que les tarifs du restaurant scolaire « résidents St Hilaire la Palud » seront appliqués aux familles de St Georges de rex.
- Précise que les frais de scolarité seront facturés à hauteur de 50 % en octobre et 50 % en janvier de l'année scolaire considérée.
- Précise que les frais de repas seront facturés à trimestre échus soit fin décembre -fin mars et début juillet de l'année scolaire considérée.

**4- Travaux sur le bâtiment de l'ancien CPI en vue d'une mise à disposition pour la ressourcerie : modification de demande de subvention au titre du PACT 2022-2024**

Mr le Maire expose :

Un point sur les travaux et les participations des communes au projet a été fait. Le plan de financement s'en est trouvé modifié. Il convient donc de le revoir et modifier ainsi la demande de Pact 2022-2024 prévue par délibération du 11 avril 2024.

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux d'électricité – matériel électrique	660	Commune d'Arçais	1008
Main d'œuvre électricien	2000	Commune de Prin Deyrançon	996
Matériaux plancher	7366.44	Commune de St Hilaire la Palud	4845.59
Porte d'entrée - PMR	630.39	CAN – PACT 2022-2024	6849.59
Chape liquide -mise œuvre et pose	2728.35		
Fourniture et pose Extincteurs	314		
<b>Total Dépenses HT</b>	<b>13 699.18</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>13 699.18</b>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider le nouveau plan de financement présenté et modifier la demande de subvention au titre du Pact comme indiqué.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Valide le nouveau plan de financement,
- Autorise Monsieur Maire à modifier la demande de PACT 2022-2024 déposée.

**5- Travaux de raccordement au réseau de chaleur du bâtiment de l'accueil périscolaire : demande de PACT 2022-2024**

Lors de sa construction en 2010, le bâtiment de l'accueil périscolaire a été conçu avec un chauffage électrique.

En 2014 une chaufferie bois a été installée pour chauffer les bâtiments communaux du secteur : école élémentaire, mairie, restaurant scolaire, école maternelle et foyer logement. L'accueil périscolaire situé à l'extrémité de ce périmètre et étant neuf, les élus d'alors n'ont pas souhaité raccorder le bâtiment.

Depuis et malgré l'existence d'une régulation, la facture d'électricité annuelle du bâtiment est devenue trop importante. Une isolation en toiture a été réalisée fin 2022 mais le prix du KWH ayant doublé, l'effet ne s'est pas senti sur les factures.

Fort de ce constat Monsieur le Maire a fait chiffrer le raccordement du bâtiment au réseau de chaleur et propose de demander une subvention au titre du PACT 2022-2024, des crédits étant disponibles.

Le plan de financement a été établi comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux de chauffage et de raccordement à la sous station	13 266	CAN – PACT 2022-2024	8251.72
Réalisation d'une tranchée par les services techniques (main d'œuvre)	2140.60	Commune de St Hilaire la Palud	8251.73
Matériaux pour tranchée	594.24		
Location Matériel	502.61		
<b>Total Dépenses HT</b>	<b>16 503.45 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>16 503.45 €</b>

Il est demandé au conseil municipal :

- d'émettre un avis sur les travaux envisagés et son plan de financement.
- autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du PACT 2022-2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Adopte.

#### **6- Réquisition suite à procédure judiciaire pour dépôt sauvage : indemnisation de la commune**

Un dépôt sauvage a été constaté par les services municipaux le jeudi 24 avril dernier route des Moulins. Une plainte a été déposée.

En vertu des articles 28, 77-1, 77-1-1 et 77-1-2 du code de procédure pénale et L.172-1 à L. 172-16 du code de l'environnement, Madame la procureure de la République à demander à connaître le coût d'enlèvement des ordures ménagères par les employés communaux et d'émettre après délibération un titre de paiement à l'encontre du mis en cause.

Après consultation des services un état des dépenses a été dressé comme suit :

Dépenses	Montant
Coût main d'œuvre pour enlèvement des déchets (4h)	100 €
Coût traitement des déchets	9 €
Frais de déplacement	26 €
<b>TOTAL</b>	<b>135 €</b>

Il est demandé au conseil municipal l'autorisation d'émettre une facture pour l'indemnisation des coûts d'enlèvement du dépôt sauvage.

Un débat est lancé sur le montant du préjudice non pris en compte dans le calcul du coût d'enlèvement. Mr Stéphane IZAMBART et Mme Angélique PERONNET ne trouvent pas que la somme demandée soit dissuasive, le préjudice n'étant pas facturé. En effet le temps passé à ce nettoyage forcé a repoussé d'autres travaux en cours.

Monsieur le Maire est d'accord avec ces remarques mais le préjudice est difficilement quantifiable. Il est déjà bien de pouvoir demander réparation au mis en cause. C'est la première fois que la commune à l'opportunité d'obtenir réparation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Autorise le Maire à demander le remboursement du coût d'enlèvement du dépôt sauvage au mis en cause qui s'élève à la somme de 135 €,
- Précise qu'un titre de recette sera émis à cet effet et transmis directement au redevable.

**Prochain conseil Municipal : Jeudi 12 septembre 2024 à 20h15**

Affiché le 29 juillet 2024